Image not found or type unknown

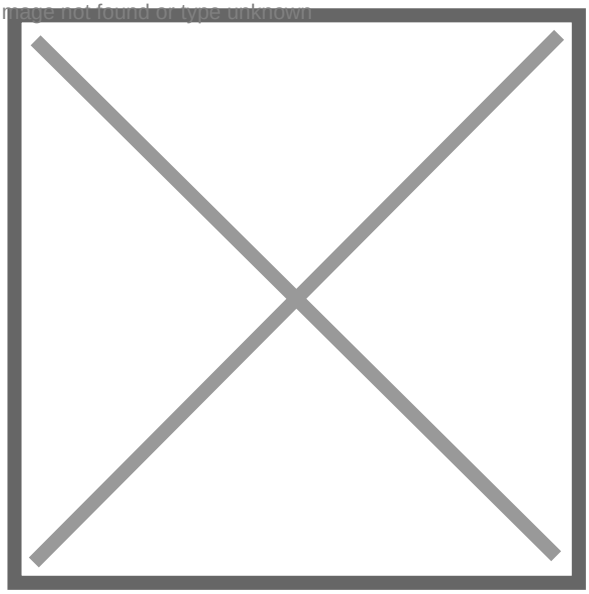

Casier judiciaire et travail

Par **patrice**, le **30/08/2008** à **22:58**

Bonsoir,
Dans ma jeunesse (j'ai 50 ans), j'ai commis quelques délits (vols).
Au total, j'ai fait, environ, 2 ans de prison (en plusieurs fois).
En 1981, suite aux élections présidentielles, j'ai été amnistié pour la dernière peine. Je travaillais mais je devais me présenter au tribunal tous les mois.
Depuis cette date, je n'ai commis aucun délit (mis à part des contraventions car je n'avais pas mis ma ceinture de sécurité ou je n'avais pas les papiers du véhicule sur moi).
D'ici peu, je risque d'être licencié de mon emploi pour incapacité (j'ai une reconnaissance de travailleur handicapé suite à plusieurs accidents du travail).
J'envisage de postuler pour un emploi à la communauté urbaine de ma ville et j'ai appris qu'ils demandaient le casier judiciaire n°2.
Je souhaite savoir si "mon passé" de "délinquant" figure dessus.
Si ce n'est pas le cas, sur quel casier cela figure ?
Merci d'avance pour votre réponse que j'attend avec impatience.

Par **Patricia**, le **31/08/2008** à **11:59**

Bonjour,

Concernant l'extrait 2, celui qui est destiné aux administrations, seules les peines amnistiées sont retirées du casier.
Sauf pour les mineurs au moment des faits et les condamnations suivies de mise à l'épreuve.
Vous concernant, pour demander l'effacement des peines, vous devez saisir le procureur du

TGI qui a prononcé vos condamnations.
Lui envoyer une lettre REC avec AC/RE en lui demandanT que ces condamnations n'apparaissent plus sur votre casier.
Précisez bien que vous faites cette requête de dispense d'inscription pour un futur emploi administratif.

L'extrait 1 est destiné aux autorités judiciaires, vous pouvez demander au procureur d'en prendre connaissance, il me semble que cette commu nication n'est faite qu'oralement.
L'extrait 3 concerne les crimes ou délits dont les peines sont supérieures à 2 ans jusqu'à... perpétuité, je ne pense donc pas que vous soyez concerné.
http://www.prison.eu.org/article.php3?id_article=348&var_recherche=casier+judiciaire

Bonne journée et bon courage

Par **patrice**, le **31/08/2008** à **12:09**

Bonjour,
Je viens de lire votre réponse et je vous en remercie.
Bonne continuation.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés